

## REUNION DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

**PRESENTS :** MM. AUGER, LA CORTE, LUTTON, FICHOT, TICEHURST, BADY, DELTEIL, DELAHAYE, GUILLET, Mme DELAS, M. DELAPIERRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MADROLLES qui a donné pouvoir à M. AUGER  
M. DUBOIS qui a donné pouvoir à M. BADY  
Mme DULAURENT  
Mme BOYER

**ABSENTS :** /

A été élu secrétaire : M. TICEHURST

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024.

### **2024.33 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHAPPE – 1<sup>ère</sup> TRANCHE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2021.222 du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2024, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Rue de Chappe – 1<sup>ère</sup> Tranche » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (voirie), de la création d'une piste mixte (vélos/piétons), de la création d'un réseau d'éclairage public à économies d'énergie, de la réhabilitation de réseaux.

L'aménagement de cette voie communale comprend la création d'une piste mixte (vélos/piétons), la mise en place d'un réseau d'éclairage, l'élargissement de la voie, la reprise de la chaussée, le reprofilage des fossés et la reprise des busages des entrées, dans le respect des normes de sécurisation et d'accessibilité. Cet aménagement assurera la liaison entre le quartier de Chappe et le centre bourg, et ainsi favorisera la mobilité des usagers en toute sécurité.

Cette opération est estimée à 454 145,64 € HT et se compose de deux tranches fermes de travaux. Lors de la première tranche, en cours, la piste mixte et l'éclairage seront réalisés. La seconde tranche, prévue au premier semestre 2025, concernera l'élargissement de la voie, la reprise de la chaussée, le reprofilage des fossés et la reprise des busages des entrées.

Concernant la première tranche, dont la réalisation est en cours, le coût prévisionnel global du projet s'élève à 223 519,88 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2024) pour l'aménagement de la Rue de Chappe – 1<sup>ère</sup> Tranche,

Pour un montant total de travaux de **223 519,88 € HT**, soit **268 223,86 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

**2024.34 : FINANCES : BATIMENTS : REHABILITATION LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE CENTRE BOURG : MISE EN PLACE DE RIDEAUX METALLIQUES AUX ACCES EXTERIEURS DU BATIMENT ET D'UN RIDEAU METALLIQUE DE PROTECTION DU PRESENTOIR INTERIEUR « TABAC » : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2021.222 du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2024, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réhabilitation local commercial multiservice centre bourg : mise en place de rideaux métalliques aux accès extérieurs du bâtiment et d'un rideau métallique de protection du présentoir intérieur Tabac » au titre de la réhabilitation du patrimoine communal et des mises aux normes/sécurisation des lieux imposées par la réglementation.

La Commune de Bonnée a engagé des travaux de rénovation globale de l'immeuble en centre bourg (sis 7 Route des Bordes à Bonnée 45460), dont elle est propriétaire, qui abrite un local commercial multiservice où l'une des activités exercées est la vente de Tabac.

La compagnie d'assurance de l'occupant des lieux préconise la mise en place de rideaux métalliques renforcés aux accès extérieurs du bâtiment et la pose d'un rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac » pour optimiser la sécurité des lieux.

Les travaux de rénovation, en cours, incluent l'installation de rideaux métalliques aux accès extérieurs. Toutefois, l'équipement prévu doit être adapté aux critères de sécurité renforcés, préconisés par la compagnie d'assurance.

Quant au rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac », non prévu initialement, il sera mis en place au cours des travaux de rénovation.

Le coût total de ces équipements spécifiques s'élève à **8 525,00 € HT**, soit **10 230,00 € TTC** et se décompose ainsi :

- Rideaux métalliques accès extérieurs : **3 682,00 € HT**, soit **4 418,40 € TTC**,
- Rideau métallique présentoir intérieur « Tabac » : **4 843,00 € HT**, soit **5 811,60 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2024) pour la réhabilitation du local commercial multiservice en centre bourg, notamment pour la mise en place de rideaux métalliques aux accès extérieurs du bâtiment et d'un rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac »,

pour un montant total de **8 525,00 € HT**, soit **10 230,00 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

**2024.35 : LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICE CENTRE BOURG, SIS 7 ROUTE DES BORDES : MISE EN PLACE D'UN RIDEAU METALLIQUE DE PROTECTION DU PRESENTOIR INTERIEUR « TABAC » : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OCCUPANT DES LIEUX POUR LA MISE EN PLACE DE CET EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention relative à la mise en place d'un rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac » du local commercial multiservice en centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé des travaux de rénovation globale de l'immeuble en centre bourg, dont elle est propriétaire, qui abrite un local commercial multiservice où l'une des activités exercées est la vente de Tabac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie d'assurance de l'occupant des lieux préconise la mise en place de rideaux métalliques renforcés aux accès extérieurs du bâtiment et la pose d'un rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac » pour optimiser la sécurité des lieux.

Les travaux de rénovation, en cours, incluent l'installation de rideaux métalliques aux accès extérieurs. Toutefois, l'équipement prévu doit être adapté aux critères de sécurité renforcés, préconisés par la compagnie d'assurance.

Quant au rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac », non prévu initialement, il sera mis en place au cours des travaux de rénovation. Le coût de la fourniture et de la pose de cet équipement s'élève à **5 811,60 € TTC**.

S'agissant de sécuriser particulièrement un espace intérieur en lien direct avec l'activité exercée par l'occupant des lieux, d'un commun accord entre la Commune et l'occupant des lieux, il est prévu ce qui suit :

- Les travaux de rénovation étant en cours de réalisation, l'entreprise spécialisée étant sur les lieux pour la mise en place des rideaux métalliques extérieurs, la Collectivité assurant le suivi des travaux, la Commune prend à sa charge le règlement de la prestation dans sa totalité (fourniture et pose du rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac »), soit **5 811,60 € TTC**.
- L'occupant des lieux participe à hauteur de **3 390,10 €**, correspondant au coût de la prestation (**5 811,60 € TTC**), après déduction d'une subvention perçue par la Commune (**2 421,50 €**). Le versement de la participation par l'occupant des lieux à la Commune, interviendra au plus tard le 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac » du local commercial multiservice en centre bourg.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un rideau métallique de protection du présentoir intérieur « Tabac » du local commercial multiservice en centre bourg, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

### **2024.36 : SERVICE EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2024.37 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **. Service public eau potable-Schéma directeur**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du 27 septembre dernier avec un représentant du Conseil Départemental chargé d'accompagner les collectivités locales dans le domaine de l'eau potable.

Suite au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 et en vue du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes (prévu pour 2026), il est envisagé de faire réaliser un schéma directeur sur l'eau potable.

Cette étude permet d'établir un état des lieux du réseau et du service eau potable et d'élaborer un programme de travaux adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et financiers en lien avec le prix de l'eau).

### **. Point Communauté de Communes du Val de Sully**

- PLUi : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution du dossier et rappelle l'information communiquée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal : à ce stade de l'étude, le zonage du territoire est en cours d'identification pour chaque commune. Le projet de zonage sera adressé à chaque Commune d'ici décembre. Monsieur le Maire envisage de recueillir l'avis des membres de l'Association Foncière de Remembrement de Bonnée et des Conseillers Municipaux sur ce projet de zonage.

### **. Vœux du Maire**

Le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 au foyer communal.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 13 décembre 2024 à 19 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.